

UN ACCORD TÉLÉTRAVAIL ? OUI MAIS SOUS CONDITIONS



Après la négociation bâclée d'un accord télétravail « Covid », les organisations syndicales du groupe Publicis ont été consultées, le 22 juin, sur la mise en place provisoire, pour deux mois (juillet/août), de deux jours de télétravail maximum par semaine, sans tickets restaurant et sans indemnité. Une fois de plus, la direction est la seule à décider, les syndicats n'ont pas leur mot à dire et rien n'est formalisé.

La direction nous a fait savoir que sa priorité n'était plus l'organisation du télétravail mais la mise en place d'un droit à la déconnexion... Chiche ! La direction aurait-elle des informations sur les heures de travail invisibles, le soir et le week-end, dont nous parlent sans cesse les salariés ? Il est nécessaire

de mettre en place, sur le sujet, des outils d'alerte qui ne culpabiliseraient pas les salarié-e-s, cadres compris. La direction doit assumer sa responsabilité en matière de santé et de sécurité et elle doit y associer les Comités sociaux et économiques (CSE) et les syndicats.

La direction a remis aux négociateurs le 1^{er} juillet un projet d'accord sur le droit à la déconnexion. La négociation sur le sujet doit commencer le 6 juillet 2021. Ce document patronal pourra-t-il être négocié, ou sera-t-il à prendre ou à laisser ? Dans ce cas, quelle est l'urgence d'un copier/coller de la charte de 2018, qui elle-même était un simple rappel de la loi ? Les enquêtes menées et l'expérience montrent que de simples recommandations de principe sont inefficaces.

Concernant la négociation d'un accord télétravail de long terme, pas la moindre date n'a été donnée.

La direction annonce pourtant vouloir boucler l'accord pour la rentrée. Attend-elle que les négociateurs mandatés soient en congés pour commencer à négocier ? Et si l'idée est de reprendre sans la changer la charte unilatérale de 2018 sur le télétravail, quel intérêt ? Pour Info'Com-CGT, un accord télétravail structurel doit être négocié, avec des avancées concrètes pour tous les salarié-e-s de Publicis France.

Nos revendications pour un accord de télétravail de long terme sont claires :

- 1) Garantir la prise en charge des dépenses liées au travail effectué à domicile ;
- 2) Assurer un droit à la déconnexion et un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;

3) Attribuer aux télétravailleurs l'ensemble des avantages attribués aux salarié-e-s sur site, repas ou tickets restaurant compris, primes comprises ;

4) Permettre aux organisations syndicales et aux CSE de communiquer auprès des salarié-e-s via les adresses électroniques professionnelles.

Depuis plusieurs mois, la direction du groupe cherche à imposer ses vues aux organisations syndicales.

Une technique qui repose sur la rétention d'informations, le manque de loyauté sur l'agenda, qui bénéficie à la direction mais qui n'est pas conforme aux intérêts des salarié-e-s... Ce n'est plus possible : Info'Com-CGT demande la relance de vraies négociations sur le télétravail dans le groupe Publicis.



JEMESYNDIQUE.ORG